

Pour l'indemnisation d'un accident de travail ou de maladie professionnelle :

Faire parvenir à la Commission Nationale des Accidents du Travail (CNAT) les pièces justificatives ci-dessous selon votre situation afin d'instruire le dossier à la CNAT



Nous vous remercions de nous transmettre sous 1 mois l'ensemble des documents relatifs à la situation de l'affilié à l'adresse CNIEG – CNAT - 20 rue des Français Libres - CS 60415 - 44204 NANTES CEDEX 2.

Pièces justificatives à joindre :

En cas de maladie professionnelle :

- La copie de la dernière fiche de situation individuelle
- Le questionnaire coefficient professionnel
- Les certificats des restrictions médicales émanant de la médecine du travail

En cas d'accident du travail :

- La copie de la dernière fiche de situation individuelle
- Le questionnaire coefficient professionnel
- Les certificats des restrictions médicales émanant de la médecine du travail
- Le PV d'enquête de la gendarmerie s'il est en votre possession
- Le formulaire « Enquête accident en service » complété et signé par l'ingénieur sécurité (sauf accidents de trajet)
- Le PV CHSCT, CSE, CSST
- L'arbre des causes ou autres documents permettant la compréhension du risque



Si déplacement avec véhicule du service :

- La date du dernier contrôle technique
- Le kilométrage du véhicule à la date de l'accident
- La date de la première mise en circulation